

## COMMUNE D'ETAULES

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 05 DECEMRE 2024 à 20h30

Convocations du 28 novembre 2024.

**Présents :** 14

**Votants :** 16

BARRAUD Vincent, ~~WATRIN Béatrice~~, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, ~~GAGNADRE Josselyne~~, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

**Absents :** AUDEBERT Délizia

**Absents ayant donné pouvoir :** Béatrice WATRIN à Daniel MOTARD, Josselyne GAGNADRE à Jean-Louis BOITIER

**Secrétaire de séance :**

Le conseil municipal nomme par 16 voix, MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

**Rappel de l'ordre du jour :**

**Finances**

- Décisions modificatives budgétaires
- Tarifs 2025
- Convention Illiwap

**Voirie**

- Chemin de sable

**Questions diverses**

Le maire sollicite les modifications suivantes de l'ordre du jour :

➤ AJOUT de quatre délibérations :

- Instauration du dispositif cantine à 1€
- Instauration du forfait mobilités durables
- Emprunt affecté à la construction de la Recomposition Urbaine
- Acquisition de véhicule police

➤ RETRAIT d'une délibération :

- Convention Illiwap

***Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION***

➤ ***VALIDE les modifications proposées à l'ordre du jour.***

## **DE 080-2024/12-001 ARRÊT DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024**

Délibération retirée

## **DE 081-2024/12-002 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4**

Le maire indique au conseil municipal :

- Financement travaux de toiture /le Concept op.4070 art.21318 : +10.000 €
- Acquisition de véhicule – op.1000 art.21561 : +20.000 €
- Acquisition logiciel cimetièrre – op.1010 art.21838 : +7.000 €
- Salle polyvalente - op.4060 art.2031 : -37.000€
- Travaux SDEER – art 65568 : +20.000 €
- Article 21534 (SDEER) – op. 9010 : -20.000€
- Article 021/023 : - 20.000 €

## **DE 082-2024/12-003 INSTAURATION DU DISPOSITIF CANTINE A 1€**

Jean-Louis BOITIER indique au conseil municipal que le gouvernement avait proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté, l'objectif étant de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Ce dispositif « Cantine à 1€ » porté par l'Agence de services et de paiements (ASP), qui existe depuis 3 ans, a été prorogé en date du 24/02/2024 pour 3 ans supplémentaires. En contrepartie de la tarification à 1€, l'Etat vient compenser la commune d'une partie du coût reste à charge de la collectivité.

Il indique aux élus que pour mettre en place ce dispositif il convient :

- que la commune soit bénéficiaire de la DSR de péréquation,
- qu'elle adhère au service de télédéclaration,
- de créer des tarifs différenciés (au moins 3) suivant les revenus des familles et que les usagers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 bénéficient du tarif à 1 €
- de signer une convention d'engagement triennal avec l'Etat de tarification sociale de la cantine

Aussi,

- considérant les difficultés actuelles des ménages à faire face aux dépenses courantes,
- considérant les problèmes de recouvrement des factures de cantine,

la commune étant bénéficiaire de la DSR de péréquation,

il propose aux élus d'adhérer à ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré par  
14 voix POUR,***

***1 voix CONTRE : Nicolas FOUCHER (« C'est un engagement sur 3 ans et à l'issue des 3 ans que va-t-il se passer ? Comment va-t-on s'en sortir, à l'heure où les communes sont en difficultés ? »)***

***1 ABSTENTION : André JEUNESSE***

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;*

*Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines*

*scolaires dans le cadre du plan de relance dont le dispositif a été prolongé de 3 ans en 2024,*

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire, Considérant que la commune bénéficie de la DSR de péréquation,

- **DECIDE d'adhérer au dispositif « cantine à 1 € »**
- **DIT que trois tranches tarifaires seront créées suivant le quotient familial des familles**
- **AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir avec les services de l'Etat pour l'application de la tarification sociale (1€ le repas pour les tranches QF inférieur ou égal à 1000) qui sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

### DE 083-2024/12-004 TARIFS 2025

TARIFS MUNICIPAUX -			
LIBELLE		proposition 2025	
CANTINE	ENFANT INSCRIT QF: de 0 et 1000 inclus	LE REPAS	1,00 €
	ENFANT INSCRIT QF: plus de 1000 à 2000 inclus	LE REPAS	2,00 €
	ENFANT INSCRIT QF: plus de 2000	LE REPAS	3,10 €
	ENFANT NON INSCRIT	LE REPAS	5,40 €
	ADULTES	LE REPAS	7,00 €
A.L.S.H	régime général : QF < valeur plancher CAF (ressources mensuelles 754,16 € en 2023- 765,77 € pour 2024)/ forfait par jour		1,33 €
	régime général : QF à partir de la valeur plancher CAF (754,16 € en 2023) / forfait par jour		1,63 €
	forfait par enfant par jour les régimes particuliers		2,14 €
	FORFAIT POUR ENFANT NON INSCRIT par jour		4,00 €
FACTURE MENSUELLE DE PERISCOLAIRE	pénalité correspondant aux frais d'impayé des factures périscolaires, à partir de la 2ème relance, par mois de retard		12,00 €
BIBLIOTHEQUE	carte famille annuelle		15,00 €
	caution pour prêt de livre aux lecteurs ponctuels vacanciers non-résidents		26,00 €
	pénalité pour retard à la restitution d'un ouvrage plus de 15 jours après rappel		8,00 €
	vente livres déclassés	les 3 livres de poche les autres livres à l'unité	0,50 € 1,00 €
PHOTOCOPIE d'un document administratif (art.L311-1 du code des relations entre le public et l'administration)	Recto A4 N/B	arrêté du 01/10/2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif	0,18 €
PUBLICITE - tarifs HT tarification à la parution avec engagement de l'annonceur pour 4 parutions	1/12 de page		51,00 €
	1/6 de page		88,00 €
	1/3 de page		163,00 €
	1/2 de page		382,00 €
	1 page		750,00 €
FRAIS DE CONDUITE D'ANIMAUX			105,00 €
HEURE AGENT TERRITORIAL	AVEC PETIT MATERIEL		70,00 €
	AVEC GROS MATERIEL (tracteur)		170,00 €
LOCATION DU PODIUM FIXE	plaque de podium (1,50m²) - la plaque par jour et sans escalier		15,00 €
	plaid - par jour		1,00 €
	traverse jonction pied de podium - par jour		1,00 €
	escalier - par jour		10,70 €
	caution - forfait en cas de location le week-end il sera facturé 2 jours de location		600,00 €
LOCATION PODIUM MOBILE	la journée, rayon maximum 15km		265,00 €
SALLE MUNICIPALE - allée W.Jonka	particuliers hors association	1 journée sans chauffage	
		2 journées sans chauffage	
		1 journée hors we sans chauffage avec cuisine	295,00 €
		we (samedi/dimanche) sans chauffage avec cuisine	625,00 €
		utilisation réduite de 8 h à 13 h ou de 14 h à 19 h	125,00 €
		activités 1 mois - pour 2h maximum par semaine	135,00 €
		chauffage du 01/01 au 15/04 et du 15/10 au 31/12, la journée	93,00 €
		chauffage du 01/01 au 15/04 et du 15/10 au 31/12, la demi-journée	52,00 €
		CAUTION MATERIEL ET MOBILIER	460,00 €
		CAUTION MENAGE	115,00 €
CUISINE de la salle municipale	1 JOURNEE		
	2 JOURNEES		
LOCATION DE VAISSELLE salle municipale	LA PIECE		
	MATERIEL DE CUISINE		
	VAISSELLE - VAISSELLE CASSEE : LA PIECE	FORFAIT pour l'ensemble du matériel	200,00 € 3,80 €
KIT ECOFESTIF - caution aux associations	LOT DE 3 COUVERTS		1,00 €
	VERRE LAVABLE		1,00 €
SALLE OMNISPORT (Pas de location aux Particuliers)	2h utilisation par semaine/au mois		85,00 €
	location gratuite - frais de fonctionnement pour une saison d'octobre à juin de l'année suivante inclus		215,00 €
SALLE (AUX SPORTS) Le RELAIS	salle de réunion	hors association, forfait jour quelque soit la durée sur la journée	23,00 €

TARIFS MUNICIPAUX -			
LIBELLE			proposition 2025
SALLE La PLEIADE	Grande salle + Hall + Bar, SANS l'office	Particulier : Jour de la semaine hors we	306,00 €
		Week-end	816,00 €
		Association : Jour de la semaine hors we	306,00 €
		Week-end	714,00 €
		Entreprise : Jour de la semaine hors we	408,00 €
		Week-end	918,00 €
	Hall + Bar, SANS l'office	Particulier / Association / Entreprise - Jour de la semaine hors we	204,00 €
		Caution Dégradation Grand salle - Hall - Bar - Petite salle	1 020,00 €
		Caution Ménage Grande salle - Hall - Bar - Petite salle	173,40 €
	Office Espace Traiteur	Particulier/Association/Entreprise - Jour de la semaine hors we	204,00 €
		Particulier/ Association / Entreprise - Week-end	306,00 €
		Caution Dégradation Office traiteur	510,00 €
		Caution Ménage Office Traiteur	132,80 €
	Equipements Scéniques : rétroprojecteur + sono + gradins	Association : Jour de la semaine hors we	367,20 €
		Week-end	550,80 €
Entreprise : Jour de la semaine hors we		450,00 €	
Week-end		969,00 €	
	Caution Dégradation Equipement scénique	510,00 €	
Loges	Particulier / Association / Entreprise	25,50 €	
<b>HEURE LOCATION COURT DE TENNIS - PART COMMUNALE</b>			
TABLES ET BANCs	TABLE - la pièce non transportée - tables en bois	8,20 €	
	1 BANC-ou 4 chaises - non transporté	1,60 €	
	forfait transport jusqu'à 3 km A / R	36,00 €	
	forfait transport plus de 3 km et moins de 10 km	73,00 €	
COMMERCE SEDENTAIRE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	à l'année - le mètre linéaire	17,00 €	
DROIT DE PLACE	HORS FOIRE ET MARCHÉ (1 journée) (exemple camion d'outillage)	85,00 €	
	HORS FOIRE ET MARCHÉ (à l'année) (exemple camion d'outillage)	385,00 €	
	HORS FOIRE ET MARCHÉ (semestre) (exemple camion d'outillage)	216,00 €	
	LES JOURS DE FOIRES ET MARCHÉS avec engagement annuel par mètre linéaire de présence sur le marché	0,70 €	
	LES JOURS DE FOIRES ET MARCHÉS sans engagement annuel par mètre linéaire	1,20 €	
	FOOD TRUCK 1 journée par semaine	15,00 €	
DROIT DE PLACE - MARCHÉ OCCASIONNEL	Emplacement individuel couvert forfait pour 4 jours maximum, le mètre linéaire	28,00 €	
	Emplacement individuel sous chapiteau forfait pour 4 jours maximum, le mètre linéaire	28,00 €	
	Emplacement individuel non couvert forfait pour 4 jours maximum, le mètre linéaire	11,50 €	
CIMETIERE	CONCESSION trentenaire le m2 - forfait	110,00 €	
	DEPOT DE CORPS	160,00 €	
	OUVERTURE DE CAVEAU	110,00 €	
COLOMBARIUM	concession 1 an	120,00 €	
	concession 10 ans	410,00 €	
	concession 30 ans		
	plaque de fermeture	110,00 €	
JARDIN DU SOUVENIR	pose d'une plaque pour 10 ans	204,00 €	
ENFEU	sera déterminé à la création des enfeus		
PORT - LES BREGAUDS	APPONTEMENT (HT) jusqu'à 10ml		
	APPONTEMENT (HT) le ml supplémentaire au-delà 10ml		
	TAXE DE STATIONNEMENT ( HT) jusqu'à 10ml		
	TAXE DE STATIONNEMENT ( HT) le ml supplémentaire au-delà 10ml		
	TERRE-PLEIN (HT) - le m²		
	MISE EN FOURRIERE par jour / par mètre linéaire de bateau		

Le maire indique au conseil municipal que les tarifs 2024 ont été étudiés en réunion d'adjoints et soumet au vote du conseil municipal les propositions établies par les élus lors de cette réunion :

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

➤ **VALIDE les tarifs 2025 tel que proposés ci-dessus**

### **DE 084-2024/12-005 REFECTION DE VOIRIE /CHEMIN DE SABLE**

Jean ETIENNE rappelle aux élus que la commune a lancé en 2023 un programme d'enfouissement de réseaux au Chemin de Sable. Les travaux liés à ces derniers sont réalisés et il convient maintenant de procéder à la réfection de voirie avec création d'un cheminement doux et la prise en compte de l'assainissement pluvial.

Il propose aux élus de procéder aux travaux dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, d'externaliser la maîtrise d'œuvre en la confiant à une structure privée et de solliciter auprès de l'agence de l'eau les financements liés au traitement du pluvial.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :***

- ***DECIDE de procéder pour le chemin de sable aux travaux de réfection de voirie, création de cheminement doux et gestion de l'assainissement sous forme de marché à procédure adaptée***
- ***DIT que la maîtrise d'œuvre sera externalisée et confiée à un cabinet privé***
- ***DIT que la commune sollicitera une aide de financement auprès de l'agence de l'eau***
- ***CHARGE le maire de mener à bien ce dossier et l'AUTORISE à signer tous documents nécessaires à intervenir***

### **DE 085-2024/12-006 INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES**

Le maire fait part au conseil municipal du dispositif existant « forfait mobilités durables » visant notamment à encourager le déplacement des agents à vélo. Cet encouragement se traduit par l'attribution d'une prime suivant le nombre de jours de déplacement par des moyens de mobilité durable. Au maximum le montant annuel s'élèverait à 300€ par agent, aussi compte-tenu de l'impact modéré sur le budget de la commune, il propose au conseil municipal d'instaurer pour les agents de la collectivité ce forfait mobilité.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :***

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la fonction publique,  
**Vu** le code du travail, notamment son article L 3261-1,  
**Vu** le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,  
**Vu** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

#### **Considérant ce qui suit :**

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- à vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- en covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- en utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique
  - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres

- ***DECIDE d'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus.***
- ***DIT que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivante celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra dans le premier trimestre de l'année,***
- ***DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget***
- ***CHARGE le maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération et l'AUTORISE à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.***

## **DE 086-2024/12-007 REALISATION D'EMPRUNT**

Le maire indique aux élus que le budget prévoyait l'inscription d'un emprunt pour

procéder à la construction de la maison d'assistante maternelle (MAM). Plusieurs programmes de travaux étaient prévus sur 2024, la MAM a été réalisée en premier et les travaux financés sur la trésorerie flottante.

L'emprunt qui n'a pas été encore contracté devient nécessaire pour procéder au financement de la réalisation de la reconstitution urbaine (extension restaurant scolaire, construction des logements et salle de conseil municipal). Aussi le maire propose aux élus de contracter un emprunt de 600.000€ pour finaliser les travaux sans obérer les capacités de fonctionnement de la collectivité.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :***

- ***CONFIRME sa décision de recourir à un emprunt de 600.000 € pour financer les travaux de la reconstitution urbaine***
- ***MANDATE le maire pour qu'il procède à la consultation d'organismes prêteurs,***
- ***AUTORISE le maire à contracter un emprunt de 600.000€ et l'AUTORISE à signer tout document nécessaire à intervenir***

#### **DE 087-2024/12-008 ACQUISITION DE VEHICULE**

Le maire indique aux élus que le véhicule de police rurale est actuellement immobilisé pour réparation et ce depuis 2 mois. Le véhicule a plus de 10 ans et bien qu'il soit en parfait état la pièce électronique qui doit être remplacée est difficile à obtenir.

Aussi considérant l'ancienneté du véhicule et les difficultés à le réparer, le maire propose d'acquérir un véhicule plus récent.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :***

- ***DECIDE de procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule pour la police rurale***
- ***MANDATE le maire pour rechercher un véhicule adapté***
- ***DIT que le coût de l'acquisition ne pourra excéder 20.000€***
- ***AUTORISE le maire à à signer tous documents nécessaires à l'acquisition du nouveau véhicule***

#### **INFORMATION / RAPPORT ANNUEL CARA**

Lien d'information :

<https://www.agglo-royan.fr>.

La séance est levée à 22 h 45.

Vu, bon pour publication, le 09 décembre 2024.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Vincent BARRAUD.

Daniel MOTARD.

Arrêté en conseil municipal du : .....

Publié le : .....